

DELIBERATION N° 95/11-14 - CONTRAT BLEUS/ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que les contrats bleus de LUDRES fonctionnent durant chaque année scolaire avec succès dans les écoles primaires de LUDRES, avec le concours des associations locales.

Il propose à l'Assemblée de reconduire la formule adoptée les années précédentes, soit :

- . heure/année/enfant : 105 F
- . nombre de semaines totales : 32
- . nombre de semaines effectuées : 28
- . effectif prévisionnel : 70
- . durée hebdomadaire : 1 h à 3 h suivant les activités
- . participation des familles : 99 F/an/enfant maximum
- . prise en charge des risques R.C. dommages corporels et autres par l'assureur communal.

Deux activités ont démarré le 6 Novembre 1995 : la philatélie et l'aéromodélisme.

Il donne lecture du projet financier qui s'élève à 15 000 F pour 28 semaines de fonctionnement.

Il propose le versement des acomptes suivants pour permettre aux associations locales de faire face aux premières dépenses :

- Association sportive et culturelle
de l'école primaire P. Loti : philatélie 1 286 F
- Ecoloisirs (école primaire J. Prévert) : aéromodélisme 1 378 F

soit un total de 2 664 F. Il précise que les crédits nécessaires existent au budget 1995, chapitre 944 - sous-chapitre 90 - article 657 subvention N° 43.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire l'organisation des contrats bleus pour l'année 1995-1996,
- d'accepter le versement des acomptes proposés ci-dessus.